



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE NOUVELLE
« LES HAUTS-D'ANJOU »**

N° DCM20200707-09

Séance du 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de l'Entrepôt, rue des Fontaines, à Châteauneuf-sur-Sarthe sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire ;
Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h10.

Etaient :

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) excusé(s)	AE
1 LEZE Maryline	P	16 CHIRON Jacky	P	30 BERTIN Jérémy	P
2 DESNOËS Estelle	P	17 BOULEAU Pascal	P	31 GUIHENNEUC Marianne	P
3 POMMOT Michel	P	18 LETHIELLEUX Jean-Michel	AE	32 FOUIN Marion	P
4 LANGLAIS Véronique	P	19 BERNIER Catherine	P	33 RABOUAN Justine	AE
5 DRIANCOURT Marc-Antoine	P	20 PERTUISEL Roselyne	P	34 RICHARD Maud	P
6 SANTENAC Rachel	P	21 PREZELIN Eric	P	35 KLEIN Bernadette	P
7 THEPAUT Michel	P	22 MARTIN Alain	A	36 BOURRIER Alain	P
8 BURON Christelle	P	23 CHABIN Nathalie	P	37 CHATILLON Jean-Yves	P
9 ERMINE Benoît	P	24 BRICHET Stéphane	P	38 LEOST Marie-Hélène	P
10 FRANCOIS Marie-Jeanne	P	25 RIVENEAU Annie	AE	39 FLAMENT Sophie	P
11 MASSEROT Christian	P	26 JOUANNEAU-FERRON Laetitia	P	40 GUILLOT Jean-François	AE
12 BOUDET Marie-Christine	P	27 JAMIN Grégoire	P	41 CONGNARD Charlotte	AE
13 FOUIN Dominique	P	28 PAULY-MOREAU Noémie	A	42 BODIN Freddy	P
14 NOILOU Jean-Claude	AE	29 MASE Stéphane	P	43 GUERIN Aurélie	P
15 LAURIOU Jean-Yves	P				

OBJET :

**PLU DE
CHÂTEAUNEUF-
SUR-SARTHE**

**Modification de droit
commune n°03**

Convocation du :
01/07/2020

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 :

1	Monsieur Jean-Michel LETHIELLEUX	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
2	Madame Justine RABOUAN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
3	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
4	Madame Annie RIVENEAU	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
5	Madame Charlotte CONGNARD	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
6	Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Madame Marie-Hélène LEOST

Secrétaire de séance : Madame Marianne GUIHENNEUC

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu, approuvé le 18 octobre 2017 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 novembre 2005, et modifié une première fois le 22 octobre 2008, révisé de manière simplifiée le 5 avril 2012 et modifié une deuxième fois le 5 avril 2012 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'envisager une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe en vue de l'installation d'habitats adaptés pour les gens du voyage via la création d'un zonage spécifique ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisme une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisme ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncier ; ni de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure

Nombre de conseillers en exercice	43
Quorum	15
Effectif présent	35
Pouvoir(s)	06
Nombre de votant	41

Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20200707-DCM20200707-09
-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le : 08/07/2020

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (08 voix CONTRE dont 02 POUVOIRS – 31 voix POUR dont 04 POUVOIRS – 02 ABSTENTION) de ses membres,

PRESCRIT la modification n°03 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe portant sur les points cités ci-dessus ;

- Création d'un zonage spécifique au sein du PLU en vue de l'installation d'habitats adaptés pour les gens du voyage

INSCRIRE au budget de l'exercice considéré, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au dossier de modification du PLU ;

PRECISE que le dossier de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant enquête publique ;

PRECISE que le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

PRECISE qu'à l'issu de l'enquête publique, la Maire, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public et du rapport au commissaire-enquêteur ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R 153-20 à 22 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXÉCUTION ET
RECOURS

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de la transmission et de la réception par le Représentant de l'Etat le :

Et de la publication le :

Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Recours gracieux dans les deux mois auprès de l'auteur de la décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal le
Jour, mois et an ci-dessus,

A Champigné, le vendredi 24 juillet 2020

La Maire,
Maryline LÉZÉ



Accusé de réception en préfecture
049-200084903-20200707-DCM20200707-09
-DE
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020